

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION PISCINE DU MARTINET

Article 1 - GENERALITES

Les présentes CGVU régissent les ventes de droits d'entrée (entrées, abonnements, location...).

Les CGVU font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude : www.hautjurasaintclaud.fr. Elles sont susceptibles de modifications sans préavis. Leur application entre alors en vigueur à compter de leur affichage. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit. L'achat de droits d'entrée par l'utilisateur implique également son adhésion sans réserve au Règlement Intérieur de la Piscine du Martinet.

Conformément à l'article L.121-20-4 2° du code de la consommation, le délai de rétractation de 7 jours prévu par l'article L.121-20 du même code ne peut être, dans le cas présent, appliqué.

Article 2 - ACCES & HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils sont consultables sur le site internet www.hautjurasaintclaud.fr et sont affichés à l'entrée de la piscine. Ils varient selon les périodes de la saison.

La fermeture du point de vente se fait 15 minutes avant la fermeture de l'établissement. Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées, l'utilisateur devra dans un premier temps se présenter à l'accueil. Aucune vente ne pourra s'opérer par d'autre personne que le personnel de caisse.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les usagers en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant. Toute sortie de l'établissement est définitive. Les usagers devront respecter le Règlement Intérieur de la Piscine du Martinet en vigueur au sein de l'établissement sous peine de se voir refuser l'accès à la Piscine du Martinet. L'exclusion de l'établissement pour inobservation d'un Règlement Intérieur ne donne pas droit à remboursement. La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude se réserve le droit de fermer l'établissement ou certaines zones d'activités ou de modifier les horaires sans préavis, sans donner droit à remboursement.

Article 3 - TARIFS & PRODUITS

Les tarifs s'entendent en euros et toutes taxes comprises. Les tarifs sont fixés par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à la date de la délibération.

Ils sont affichés à l'entrée de l'équipement.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes sur présentation au moment de l'achat de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune

photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

a) Entrée individuelle

Chaque entrée est individuelle et ne donne accès à la piscine qu'à une seule personne à la fois. Les entrées individuelles ne donnent lieu à aucun remboursement et sont valables uniquement le jour de l'achat.

b) Abonnement 10 entrées

La carte de 10 entrées est valable pour la saison en cours, Les entrées non consommées seront perdues et ne pourront donner droit à un remboursement. Plusieurs entrées peuvent être utilisées le même jour.

La carte est non nominative et l'utilisateur en possession d'une carte 10 entrées peut en donner l'usage à toute personne de son choix. L'utilisateur, en possession d'une carte 10 entrées, accède directement à la Piscine du Martinet en présentant sa carte sur le portillon d'accès, autant de fois qu'il y a de personnes à entrer. L'utilisateur peut avoir connaissance du solde de son produit en entrant lorsqu'il pose sa carte sur le portillon d'accès ou à tout moment auprès du personnel de caisse.

Au montant de la souscription à l'abonnement 10 entrées, vient s'ajouter un montant de 2€ pour la fourniture de la carte d'accès.

La carte est la propriété de l'utilisateur qui doit ensuite la conserver pour la faire recharger. En cas de perte ou de détérioration, la création d'un nouveau support sera facturée au prix indiqué ci-dessus.

c) Location d'un matériel de plage

Contre paiement, une location pour un « transat » sera remise à l'utilisateur dans la limite des stocks disponibles. Cette location ne dispense par l'utilisateur de justifier de son droit d'entrée à la Piscine du Martinet.

d) Leçons

La Piscine du Martinet propose des cours de natation et d'aquagym. Les réservations se font directement auprès des maîtres-nageurs. L'entrée est offerte 15 min avant le début de la leçon. Un certificat médical pourra être exigé pour les leçons.

Article 4 - PAIEMENTS

Les moyens de paiements acceptés sont : Les espèces ; Les cartes bancaires ; Les chèques bancaires (à l'ordre du Trésor Public) ; Les chèques vacances sans rendu monnaie.

Article 5 - ASSURANCES

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les Règlements Intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel. Les vestiaires de la Piscine du Martinet ne font pas l'objet de surveillance particulière ; l'utilisateur ne peut y laisser ses affaires personnelles et doit utiliser les casiers prévus à cet effet.

Article 6 - RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude – 13 Bis Boulevard de la République – 39200 SAINT-CLAUDE.